

99_DE-004-250401072-20240313-DEL24_03_CE

Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil d'exploitation du 13 mars 2024

Conseillers en exercice : 11

Présents : 5

Bernard CLAP, Président du Parc.

Georges BOTELLA, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude BONDIL, représentant le Département des Alpes de Haute-Provence

Patrick VINCENTELLI, représentant la commune d'Aups

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Procurations : 2

Corinne PELLOQUIN pour Patrick VINCENTELLI

Romain COLIN pour Bernard CLAP

Nombre de voix : 7

Délibération n°2024_03_CE1_03

Objet : Convention pour la reconduite de l'expérimentation sur la saison 2024 de l'ouverture du réseau radio aux éleveurs et berger.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

La Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés a installé depuis plusieurs années un réseau radio sécurité Verdon permettant la couverture des zones blanches du territoire.

Ce réseau est ouvert aux agents du Parc et des différents services dans le cadre de leurs missions, aux communes et autres partenaires, aux professionnels des activités de pleine nature et à terme aux berger.

L'ouverture du réseau aux berger et aux éleveurs a été expérimentée en 2019.

Cette expérimentation avait pour but :

- De vérifier le fonctionnement technique et la couverture radio
- De vérifier l'adaptation de l'outil pour les berger (organisation batterie, plages horaires d'écoute éventuelle...)
- De vérifier l'intérêt de l'outil pour eux : contact secours, communication entre berger, communication entre berger et éleveur, lien avec services ...

Suite à la saison 2019, le travail engagé n'a pas été poursuivi faute de moyens.

Dans le cadre de la politique menée par le Parc du Verdon pour accompagner l'activité de pastoralisme, il est proposé de reconduire l'expérimentation en 2024.

Comme en 2019, afin de permettre cette expérimentation, un projet de convention est soumis aux membres du Conseil d'exploitation pour la mise à disposition de la fréquence secours du réseau et de la fréquence « bergers » aux éleveurs et aux bergers.

Le projet de convention propose une durée de 4 mois couvrant la période de l'estive 2024.

La mise à disposition pour cette expérimentation est proposée à titre gratuit : mise à disposition de radios aux éleveurs et aux bergers et accès au réseau gratuits.

En cas de casse, vol, perte ou détérioration, l'éleveur s'engage à rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'exploitation :

- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer les conventions avec les bergers et éleveurs volontaires pour l'expérimentation sur la saison 2024 ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme



Acte rendu exécutoire

*Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*